Chaîne d'intégrité du document : BA 61 1C 27 0D A1 6D B8 F0 77 A7 A4 50 55 C5 91
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_163_2026-DE
Reçu en préfecture le : 28/10/2026
Publié le : 28/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1209754
Page 1/2

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 octobre 2026 à 18 h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°163/2026
OBJET : Statuer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du PLUi

L'an deux mille vingt-six, le 28 octobre à 18 heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre suffisant pour délibérer conformément à la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANCHEZ Marc.

Présents :
Mesdames BERTRAND Beatrice, BLAZY Chantal, CABROL-GILLERY Laurence, CLERGUE Anne-Marie, DANEY BUATOIS Joëlle, DEJEAN Coralie, LEAL Corinne, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RAZOU Yolande, THERON Sandrine et Messieurs BARATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CASTEL Jean-Luc, CAZENAVE Patrick, CENTENERO Michel, DELPECH Daniel, DUROUDIER Jérôme, FAREZ Franck, FARRAGUT Christophe, GADAL Laurent, LOPEZ Richard, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, MOUNIÉ Sébastien , NICOLAS Gérard, POPLINEAU Christian, RIPOLL Jean-Yves, ROSSI Jean Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, TISSEYRE Bernard, VERGES Jean-François.

Procurations :
Mme LHOTE Cathy donne procuration à Mme PEREIRA Cécile
M.JEURISSEN Léon donne procuration à M. ROSSI Jean-Louis
M. AMANS Olivier donne procuration à M. VERGES Jean-François
M. GAST Erald donne procuration à M. FAREZ Franck

Absents :
Mesdames AUDOUY Pascale, DARDENNE Sandrine, DOMEC Pascale et M. SGOBBO Gérald .

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Laurence CABROL-GILLERY a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle l'avis de l'autorité environnementale qui s'est prononcée le 17 septembre 2026 à la suite de la consultation de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) sur la modification n°1 du 10 août 2026, qui dispense d'une évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

Chaîne d'intégrité du document : BA 61 1C 27 0D A1 6D B8 F0 77 A7 A4 50 55 C5 91
AR préfecture : 009-240900464-20261028-DL_163_2026-DE
Reçu en préfecture le : 28/10/2026
Publié le : 28/10/2026
Par : SANCHEZ Marc
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1209754
Page 2/2

De ce fait, selon l'autorité environnementale, il n'y a donc pas d'incidence notable sur l'environnement, et donc le projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.104-36 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire de la CCPO doit se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale portant sur la modification N°1 du PLUi.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de la séance et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la non réalisation d'une évaluation environnementale concernant la modification n°1 du PLUi.

- **AUTORISÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	42
Présents	34
Représentés	4
Absents	4
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET